

Extrait de PV de la commission de recherche du 28 juin 2022

Séance en formation plénière

Point 2. Représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les jurys de thèse

En référence à l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, il est nécessaire d'afficher clairement le type de jury qui est acceptable et d'explicitier les critères de sa composition.

A cette fin et sauf demande de dérogation préalable – dûment justifiée – adressée à la Vice-Présidence Recherche, la composition du jury doit respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes selon le ratio ci-dessous :

Nombre des membres du jury	4	5	6	7	8
Nombre maximal de membres du même sexe	2	3	4	5	5

La proposition soumise au vote de la commission recherche est **approuvée à l'unanimité**.

Isabelle DELPLA

Vice-Présidente Chargée de la Recherche



Fait à Lyon, le 29 juin 2022

